

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Talia Wood	Numéro de permis 2024033	Date d'inspection Le 26 mai 2025	
Nom de l'établissement La P'tite Garderie		Numéro de téléphone (506) 461-6926	
Adresse 37 Sprucewood Drive New Maryland NB E3C 1C7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Renée LeBlanc		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	26 mai 2025	26 mai 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Le personnel des licences a reçu la preuve que les exercices mensuels d'urgence et d'incendie ont été effectués. Le renouvellement est recommandé par le personnel des licences.

original signé par
Renée LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 mai 2025

Date

original signé par
Talia Wood

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 mai 2025

Date